



# AMCI 44

Association pour la Mutualisation  
du Coût Inaptitude en agriculture  
en Loire-Atlantique

## FONDS DE MUTUALISATION DE L'INAPTITUDE *en Loire-Atlantique*



Pour les **EMPLOYEURS** de la production et des services agricoles

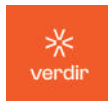
**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026**



### QU'EST-CE QUE LE FONDS DE MUTUALISATION ?

Ce fonds permet aux employeurs agricoles concernés de Loire-Atlantique d'obtenir la prise en charge d'une partie du montant de l'indemnité légale de licenciement payée au salarié déclaré inapte avec dispense de reclassement ou pour lequel aucune solution de reclassement n'a pu être mise en place.

Ce fonds a été créé par un accord collectif de branche signé par les partenaires sociaux le **25 juin 2025** et étendu par arrêté du **7 février 2026**.



## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE FONDS ?



Exploitations et groupements  
d'employeurs de la production agricole :  
polyculture, viticulture, élevage, horticulture,  
pépinières, arboriculture



CUMA  
et EDT

## COMMENT EST ALIMENTÉ LE FONDS DE MUTUALISATION ?

# 0,10 %

### DE LA MASSE SALARIALE BRUTE

Le fonds est alimenté par une cotisation patronale  
fixée à 0,10% de la masse salariale brute des salariés  
en CDI des entreprises bénéficiaires



Pour tous les établissements situés dans  
le département de la Loire-Atlantique  
et quel que soit leur effectif salarié



Cette cotisation est appelée par la MSA  
qui la reverse à l'Association pour  
la Mutualisation du Coût Inaptitude  
de Loire-Atlantique (**AMCI 44**) chargée  
de la gestion du fonds

## QU'EST-CE QUE L'AMCI 44 PREND EN CHARGE ?

L'**AMCI 44** prend partiellement en charge le montant  
de l'indemnité légale des **licenciements pour inaptitude** :

- ✓ d'origine non professionnelle ou professionnelle
- ✓ des salariés en CDI
- ✓ notifiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

## QU'EST-CE QUE L'AMCI 44 NE PREND PAS EN CHARGE ?

- ✗ l'indemnité compensatrice de préavis
- ✗ l'indemnité compensatrice de congés payés
- ✗ les frais de procédure
- ✗ Le coût de l'indemnité de rupture anticipée  
du CDD pour inaptitude

## QUELLES DÉMARCHES DOIT ACCOMPLIR L'ENTREPRISE POUR SE FAIRE INDEMNISER PAR L'AMCI 44 ?

1



### DEMANDER UN DOSSIER

L'employeur doit demander  
un dossier de prise en charge  
auprès de l'**AMCI 44** à la suite  
de la notification du licenciement  
pour inaptitude

2



### ENVOYER LE DOSSIER

Envoyer le dossier complété  
à l'**AMCI 44** avec les pièces  
justificatives demandées  
par mail ou courrier

3



### RESPECTER LE DÉLAI

Faire la demande de prise en charge  
au plus tard le **30 janvier de l'année civile**  
suivant celle du licenciement



**AMCI 44**

Association pour la Mutualisation  
du Coût Inaptitude en agriculture  
en Loire-Atlantique

Maison de l'Agriculture - 55, rue Pierre-Adolphe-Bobierre  
La Géraudière - 44939 Nantes Cedex 9

Tél. : 02 40 16 37 45 | Mail : [amci@amci44.fr](mailto:amci@amci44.fr)